

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du mercredi 6 mars 2024 (*pour vote*)
2. Budget rectificatif de l'exercice 2024 (*pour vote*)
3. Charte de l'évaluation (*pour vote*)
4. Refonte de la procédure de recours : organisation du travail (*pour information*)
5. Modifications apportées aux référentiels d'évaluation :
 - a. Référentiel d'évaluation des établissements (*pour vote*)
 - b. Référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et de paysage (*pour vote*)
 - c. Référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et 2^e cycle (*pour vote*)
 - d. Référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle (*pour vote*)
 - e. Référentiel d'évaluation des unités de recherche (*pour vote*)
 - f. Référentiel d'évaluation des programmes de formation à l'étranger (*pour vote*)
 - g. Référentiel d'évaluation d'un doctorat à l'étranger (*pour vote*)
 - h. Référentiel d'évaluation des organismes de recherche à l'étranger (*pour vote*)
6. Elaboration à finaliser des référentiels suivants (*pour information*) :
 - a. Référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et 2^e cycle des écoles du domaine de la culture
 - b. Référentiel des écoles d'art et de design
 - c. Référentiel des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
 - d. Référentiel des formations reconnues par l'Etat et portées par les établissements privés

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Paul Indelicato (président de séance).
Cristine Alves Da Costa, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Hélène Bulet, Stéphane Dalmas, Arianna Esposito, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Cristina Ghitulica, Caroline Gruson, René Guinebretière, Ronny Heintze, Mariëna Maniaci, Tanguy Nébut, Benjamin Peutevynck, Marine Ribals, Carole Siret, Nathalie Vergnolle, Cathie Vix.

INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Stéphane Le Bouler (président par intérim du Hcéres) et José Morales (agent comptable).

INVITÉS PRÉSENTS

Camille Jannic, Olivier Bonneau, Pierre Courtellemont, Lynne Franjié, Pierre Glaudes, Claude Guéant, Bernard Larrouturou, Stéphanie Ruphy, Frédérique Sachwald, Éric Saint-Aman, Meriem Bissaad, Sophie Decker-Nomicisio, Jean-Pierre Korolitski, Alexiane Terrochaire-Barbançon.

La séance est ouverte à 14 heures.

Stéphane LE BOULER, président par intérim, ouvre la séance en accueillant les membres du collège présents dans les locaux du Hcéres, ainsi que ceux connectés à distance.

Il passe la parole à Paul INDELICATO, doyen d'âge, qui, conformément à l'article R114-8 du code de la recherche et à l'article 5 du règlement intérieur du Haut Conseil, en cas d'intérim, préside la séance, à distance depuis la Chine.

Stéphane LE BOULER reprend la parole et évoque ensuite la question de la désignation du prochain président du Hcéres. Il rappelle ainsi que l'appel à candidatures, lancé le 11 janvier 2024, a abouti au dépôt de deux candidatures : celles de Guillaume GELLÉ et la sienne. Le contexte politique, marqué par la dissolution de l'Assemblée nationale et les élections législatives qui s'en sont suivies, a cependant retardé le processus de sélection du président. En juillet 2024 néanmoins, une commission destinée à sélectionner et auditionner les candidats a été nommée à travers deux arrêtés¹. Le premier, publié le 25 juillet, désigne les membres de la commission : Etienne GHYS, Gilles BLOCH, et Grace NEVILLE. Le deuxième arrêté, publié au JO le 5 août, nomme Claire LANDAIS, Secrétaire générale du gouvernement, en tant que présidente de cette commission. Enfin, le 28 août, Stéphane LE BOULER a été informé par la directrice de cabinet de la ministre de l'annulation de la réunion programmée de la commission en l'absence de gouvernement. La nomination du président du Hcéres implique que le président de la République désigne le candidat ou la candidate choisi(e) sur proposition du ministre après que la commission de sélection a procédé aux auditions. Celui-ci ou celle-ci est ensuite auditionné(e) par la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale et par celle de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport au Sénat.

En parallèle, **Stéphane LE BOULER** souligne que c'est la dernière réunion de cette mandature, celle-ci prenant fin le 30 octobre 2024. Concernant le remplacement des membres du collège du Hcéres, il est seulement possible d'indiquer que le processus a été amorcé grâce à des échanges entre le Hcéres et la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) qui a proposé une liste de membres potentiels. La décision revient cependant au ou à la ministre. Si un nouveau gouvernement est rapidement désigné, il sera possible de respecter l'échéance du 30 octobre pour ces nominations. Il importe que le collège soit reconstitué à temps pour permettre la tenue de la séance du 4 décembre 2024, consacrée au vote du budget.

Marine RIBALS souhaite savoir si la nomination d'un autre membre en remplacement du député siégeant au sein du collège du Hcéres, Philippe BERTA, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, a été effectuée.

Stéphane LE BOULER indique que jusqu'à présent, aucune décision n'a été communiquée concernant ce remplacement. Il précise par ailleurs qu'après la démission de Didier ROUX et le départ de Philippe BERTA, le collège compte désormais 27 membres. Le quorum (14) est ainsi atteint pour la séance du jour, avec 20 membres présents.

Enfin, **Stéphane LE BOULER** fait un point sur les travaux en cours :

- Les premiers rapports d'évaluation des établissements de la vague D seront publiés dans les semaines à venir. Il s'agit de Sciences Po, suivi de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), de l'Université Paris-Cité, de l'Université Paris Sciences & Lettres et de Sorbonne Université. D'ici décembre 2024, environ une douzaine de rapports de la vague D seront publiés ;
- Dans ce cadre, une nouvelle présentation consolidée présentant l'évaluation intégrée de chaque entité évaluée a été créée. Elle regroupe ainsi en une seule synthèse le rapport d'établissement, l'évaluation des formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycles ainsi que les éléments

¹ Arrêté du 25 juillet 2024 portant désignation des membres de la commission d'examen des candidatures constituée pour le recrutement du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et Arrêté du 5 août 2024 complétant l'arrêté du 25 juillet 2024 portant désignation des membres de la commission d'examen des candidatures constituée pour le recrutement du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

clés de la synthèse de la recherche. L'objectif est de proposer une vue d'ensemble accessible au grand public et aux médias ;

- Les rapports d'autoévaluation de la vague E ont été transmis au Hcéres l'été dernier, tandis que les évaluations des formations et celles des unités de recherche débiteront prochainement ;
- La vague A, couvrant les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, sera lancée le 24 octobre 2024. Le dispositif des rencontres stratégiques sera ajusté pour se concentrer davantage sur les universités et les grandes écoles, tout en préparant les évolutions des référentiels pour les écoles d'art ;
- L'évaluation des organismes de recherche se poursuit et des échéances importantes sont programmées pour 2025.

Stéphane LE BOULER termine en indiquant que c'est désormais Olivier DESCAMPS qui préside le conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis).

Paul INDELICATO remercie Stéphane LE BOULER pour son introduction et propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024 (VOTE)

Stéphane LE BOULER informe que des questions écrites ont été soumises par Laurent BIGUÉ à la suite de la transmission le 11 septembre du procès-verbal à tous les membres du collège. Une réponse lui a été apportée.

En l'absence d'autres observations en séance, le procès-verbal de la séance du mercredi 6 mars 2024 est approuvé (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

2. BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 2024 (VOTE)

Pour mémoire, le budget initial 2024 du Hcéres a été approuvé par le collège lors de sa séance du 4 décembre 2023.

Stéphane LE BOULER présente le budget rectificatif pour l'exercice 2024, soulignant la nécessité d'un abondement des dépenses de personnel, principalement concernant les indemnités des experts, les autres postes, en masse salariale des permanents et en fonctionnement, restant maîtrisés.

Comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises, les indemnités d'experts sont en effet soumises à deux aléas majeurs :

- La taille des vagues qui a un impact sur le nombre d'experts auxquels il doit être fait appel, notamment au regard des universités disposant de très nombreuses unités de recherche ou formations, rendant ainsi la prévision difficile même si des améliorations sont possibles afin de mieux anticiper les moyens à engager d'une année sur l'autre ;
- La tarification des indemnités d'experts et la temporalité du paiement qui doivent également être prises en compte. Fin 2022, un arrêté² modifiait le régime indemnitaire des expertises afin de rendre cette activité plus attractive.

Stéphane LE BOULER explique que, pour la vague E à venir, des efforts significatifs ont été entrepris afin de mieux réguler les indemnités allouées aux experts et le nombre d'expertises réalisées. Toutefois, en ce qui concerne l'indemnisation, elle est décalée dans le temps : les experts en mission au printemps peuvent être indemnisés plusieurs mois plus tard, et ce selon les tarifs en vigueur au moment de leur engagement. Ainsi, les tarifs plus hauts appliqués lors de la vague D restent en vigueur pour 2024. Il est donc indispensable d'augmenter, dans le cadre de ce budget rectificatif, l'enveloppe de dépenses de personnel.

² Arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les montants des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et à certains personnels du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

De même, des dépenses supplémentaires et ponctuelles d'investissement sont nécessaires. Habituellement modestes et consacrées aux achats d'ordinateurs ou de petits équipements, elles sont cette fois plus conséquentes. Le Hcéres se prépare en effet à déménager, avec un transfert temporaire des locaux vers un site provisoire à partir de janvier 2025, avant d'intégrer de manière permanente les bureaux du Centre national d'études spatiales (Cnes) au mois de mars 2026. Une caution de 222 000€, correspondant à deux mois de loyer, a dû être versée au bailleur. Elle est prise en compte en investissement.

Des mesures ont cependant été prises pour financer l'augmentation des dépenses de personnel sur ce dernier trimestre. Ces dépenses additionnelles sont ainsi compensées par un effort de régulation sur les dépenses de fonctionnement à l'instar du domaine du numérique, de la communication, à quoi s'ajoute l'abandon des études initialement prévues pour l'évaluation des instituts hospitalo-universitaires (IHU).

Parallèlement, les recettes propres du Hcéres sont plus élevées que prévu (passant donc de 1,29 M€, comme initialement prévu, à 2,18 M€), grâce aux revenus provenant des prestations réalisées à l'international, celles de l'Observatoire des Sciences et Techniques (OST) ou des différents départements d'évaluation mais surtout d'une opération exceptionnelle liée à l'évaluation des IHU ayant permis de générer un titre de recettes de plus de 500 k€ TTC.

Un solde budgétaire excédentaire entre les crédits de paiement et les prévisions de recettes de 50 k€ est constaté. La trésorerie se trouve améliorée de 7 402 € et le fonds de roulement est augmenté de 100 k€.

Enfin, le plafond d'emploi n'a pas été modifié et est de 128 ETPT (équivalent temps plein travaillé).

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables rectifiées pour 2024 sont approuvées comme suit (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour) :

- *Autorisations budgétaires :*
 - o *24 372 000 € d'autorisations d'engagement (dont 14 770 000 € de personnel, 9 320 000 € de fonctionnement, 282 000 € d'investissement) ;*
 - o *24 172 000 € de crédits de paiement (dont 14 770 000 € de personnel, 9 120 000 € de fonctionnement, 282 000 € d'investissement) ;*
 - o *24 222 000 € de prévisions de recettes ;*
 - o *Un solde budgétaire excédentaire de 50 000 €.*

- *Prévisions comptables : + 7 402 € de variation de trésorerie, 332 000 € de résultat patrimonial, 382 415 € de capacité d'autofinancement, + 100 415 € de variation du fonds de roulement.*

3. CHARTE DE L'ÉVALUATION (VOTE) :

Stéphane LE BOULER rappelle que la révision substantielle de la charte de l'évaluation, évoquée à plusieurs reprises au cours des séances précédentes, a été amorcée au début de l'année 2024. Ce document occupe en effet une place centrale dans le corpus juridique de l'institution, en régissant les relations entre les entités évaluées, les équipes du Hcéres et les experts composant les comités d'évaluation. La version précédente de 2016 ne permettait pas de préciser les rôles de chacun.

Cette révision de la charte a vu la mise en place de groupes de travail internes au Hcéres auxquels des membres du collège volontaires ont participé. Des réunions ont ainsi eu lieu le 17 avril et le 14 juin 2024, en présence de Sylvain FERREZ, Caroline GRUSON, René GUINEBRETIERE et Marine RIBALS. Un des objectifs du travail était de s'assurer que cette charte soit pleinement intégrée au sein des départements du Hcéres, qui sont directement concernés par son application dans leurs interactions avec les entités évaluées et les experts.

La nouvelle version de la charte repose sur cinq parties :

1. Le double objectif des rapports du Hcéres : aider les établissements et les entités évalués à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et éclairer les autorités dont ils dépendent dans le cadre de la conduite des politiques publiques ;
2. Le Hcéres adopte et met en œuvre des critères et procédures adaptés et transparents ;
3. Le Hcéres et les comités d'experts sont co-responsables de la qualité des rapports d'évaluation³ ;
4. Le Hcéres entretient un dialogue permanent avec les établissements et les entités évaluées ;
5. Le Hcéres mène une politique d'amélioration constante de ses pratiques d'évaluation.

La charte, une fois adoptée, sera rendue publique et diffusée auprès des entités concernées, experts et collaborateurs, qui s'engagent à en respecter les principes.

Sylvain FERZ commence par exprimer sa satisfaction concernant la méthodologie adoptée et le travail effectué par le groupe de travail. Il formule ensuite quelques remarques formelles concernant les considérants du texte. Il souligne, à la fin du considérant 2, juste après la note de bas de page n°3, la présence d'une virgule superflue. De plus, il mentionne l'absence d'un espace insécable avant le point-virgule dans le considérant suivant. Concernant la partie V de la charte, il propose de préciser la formulation de la seconde puce. Il suggère de remplacer « l'allègement de la charge pour les établissements, notamment dans les cas où l'évaluation conduite par le Hcéres doit être coordonnée avec l'action d'instances d'évaluation spécialisées » par « l'allègement de la charge pour les établissements et entités évalués, notamment dans les cas où l'évaluation conduite par le Hcéres doit être coordonnée avec l'action d'instances d'évaluation spécialisées », conformément à la terminologie utilisée de manière normée dans l'ensemble du document.

Marine RIBALS souligne également la qualité du travail accompli par le groupe de travail ainsi que la pertinence des échanges, en précisant que les observations formulées par les membres ont été prises en compte.

Stéphane DALMAS intervient en exprimant des réserves sur l'utilisation du terme « programmes » dans le second considérant : « des procédures d'évaluation périodiques portant à la fois sur les équipes, les programmes et les résultats. » Il indique qu'il ne comprend pas à quoi fait référence ce terme, et exprime des doutes sur l'usage du mot « équipes », ne considérant pas qu'une évaluation des équipes soit réalisée de façon formelle par le Hcéres et estimant que ce vocabulaire ne correspond pas à celui généralement utilisé.

Sophie DECKER-NOMICISIO intervient pour clarifier l'origine de la formulation. Elle précise que celle-ci est issue de l'article L114-3 du code de la recherche qui ne concerne pas exclusivement le Hcéres mais aussi d'autres types d'évaluation. Elle propose de restreindre l'expression à « portant sur les résultats », mais reconnaît que cela peut paraître trop succinct.

Sur proposition de **Jean-Pierre KOROLITSKI** et de **Stéphane LE BOULER**, il est finalement proposé de retenir la formulation : « Des procédures d'évaluation périodiques portant à la fois sur la recherche, la formation et les résultats obtenus ». Cette rédaction est approuvée, et la note de bas de page se rapportant à l'article L114-3 est supprimée, car elle ne correspond plus exactement au texte après modification.

Stéphane DALMAS fait part d'une seconde remarque relative à la partie III de la charte qui précise que « les experts s'engagent à n'avoir à titre personnel aucun contact, pendant la durée de la mission, avec l'établissement ou l'entité évalués et à ne communiquer à quiconque les résultats de l'évaluation avant qu'ils ne soient rendus publics. ». Il s'interroge sur la portée de cette disposition, notamment en évoquant le cas où un évaluateur participe à un projet européen en collaboration avec un laboratoire de l'établissement qu'il évalue.

Stéphane LE BOULER précise que normalement cette situation aurait dû être anticipée pour éviter un conflit d'intérêt, soit en évitant de désigner l'expert, soit en prenant une mesure de déport appropriée. Le fonctionnement collégial doit prévaloir, sans qu'il y ait de relations bilatérales entre un expert et un représentant, quel qu'il soit, de l'entité évaluée.

³ Le titre sera finalement modifié en séance, cf. page 8.

Stéphane DALMAS répond que la précision « quel qu'il soit » laisse entendre que tout contact avec un ami, par exemple maître de conférences dans l'université évaluée, pourrait être problématique.

Stéphane LE BOULER clarifie son propos en indiquant que, dans ce cas, les contacts avec des personnes de l'établissement sont acceptables, à condition que ces dernières ne soient pas directement impliquées dans le processus d'évaluation. En conséquence, il suggère une formulation excluant tout contact personnel lié à l'évaluation : « les experts s'engagent à n'avoir à titre personnel aucun contact lié à la procédure d'évaluation »

Lynne FRANJIE précise toutefois, que si un expert est invité à donner une conférence dans l'établissement qu'il évalue, même si cette activité n'était pas liée à la procédure d'évaluation, le Hcéres l'inciterait à refuser l'invitation pendant la période d'évaluation.

Stéphane LE BOULER nuance : ce type de situation relève de la gestion des liens d'intérêt, qui doivent être évalués tout au long du processus d'évaluation. L'objectif est d'éviter tout lien direct entre un expert et un membre de l'établissement pendant celui-ci. Il ne s'agit pas seulement d'une vérification préalable, mais d'un suivi continu, permettant d'examiner les liens, les évaluer et, si nécessaire, les proscrire au fur et à mesure de l'avancement de l'évaluation. Il demande à Sophie DECKER-NOMICISIO si, comme l'indique Lynne FRANJIE, la gestion de la participation d'un expert à une conférence ou à un autre événement doit être connue.

Sophie DECKER-NOMICISIO s'interroge alors sur l'existence actuelle d'une procédure concrète lorsqu'un expert signale une participation à une conférence et s'il existe un mécanisme pour obliger l'expert à faire une déclaration d'intérêt.

Lynne FRANJIE précise que, bien que les experts se manifestent en général d'eux-mêmes, le fait d'inclure ces éléments dans la charte offrirait un cadre clair.

René GUINBRETIERE avertit que, compte tenu de la taille des établissements, si l'on affirme qu'aucune personne ayant donné une conférence dans une université ne peut évaluer cet établissement, il sera extrêmement difficile de trouver des experts à l'avenir.

Lynne FRANJIE précise que cette restriction s'appliquerait sur une base annuelle seulement.

René GUINBRETIERE reste sur sa position, expliquant que, même s'il adhère à l'esprit du texte, il est difficile d'appliquer strictement les principes énoncés.

Olivier BONNEAU indique qu'il est possible d'examiner chaque situation au cas par cas. Toutefois, il mentionne que certaines interactions sociales, telles que des discussions lors de colloques, sont tolérées, mais tout échange lié à l'évaluation est interdit.

Lynne FRANJIE donne un exemple concret concernant les comités de suivi individuels (CSI) des thèses, expliquant qu'un expert faisant partie d'un comité ne peut évaluer les activités du 3^e cycle du même établissement. De la même manière, si la conférence est organisée par la présidence au cours de l'année, cela sera refusé. En revanche, elle nuance son propos en indiquant que les situations peuvent en effet varier selon le type d'évaluation à mener : si l'expert qui évalue le 1^{er} et le 2^e cycle est sollicité pour assurer un séminaire dans un laboratoire, la situation pourrait être différente.

Marilena MANIACI suggère ainsi de reformuler par « un échange directement lié à l'évaluation », en précisant qu'enlever le terme « contact » serait plus approprié pour exclure les moments où des échanges pourraient avoir lieu sur des sujets sans lien avec l'évaluation elle-même.

Benjamin PEUTEVYNCK propose la formulation suivante : « aucun contact de nature à jeter un doute sur l'indépendance et l'objectivité de l'évaluation ».

Stéphane LE BOULER propose plutôt la formulation suivante : « s'engage à n'avoir à titre personnel aucun échange lié à la procédure d'évaluation, pendant la durée de la mission, avec l'établissement ou l'entité évalués et à ne communiquer à quiconque les résultats de l'évaluation avant qu'ils ne soient rendus publics ».

Valérie BOTTA-GENOULAZ acquiesce, convenant qu'il est préférable de limiter la référence au processus d'évaluation, soulignant que, dans le cadre du CSI, il ne s'agit pas d'une simple évaluation ponctuelle. En effet, une thèse peut s'étendre sur une durée de trois ans par exemple.

René GUINEBRETIERE se dit en outre interpellé par le titre de la partie III intitulé « le Hcéres et les comités d'experts sont responsables de la qualité des rapports d'évaluation » car « le Hcéres et les comités d'experts » représentent deux entités aux statuts différents. Il juge également l'utilisation du terme « responsable » trop forte. Il s'interroge sur la pertinence de cette formulation, se demandant si le Hcéres peut réellement être tenu responsable et considère cette formulation comme risquée.

Stéphane LE BOULER propose alors la phrase : « le Hcéres et les comités d'experts sont collectivement engagés en faveur de la qualité des rapports d'évaluation. »

L'ensemble des membres accepte cette formulation.

En l'absence d'autres questions et sous réserve de la prise en compte des remarques faites précédemment, les modifications apportées à la charte de l'évaluation sont approuvées (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour) comme suit :

- le premier tiret du deuxième considérant est ainsi rédigé : « Des procédures d'évaluation périodique portant à la fois sur les équipes, le programme et les résultats » devient « Des procédures d'évaluation périodique portant à la fois sur la recherche, la formation et les résultats obtenus. » ;

- le titre III devient : « le Hcéres et les comités d'experts sont responsables de la qualité des rapports d'évaluation » devient « le Hcéres et les comités d'experts sont collectivement engagés en faveur de la qualité des rapports d'évaluation. » ;

- le dernier alinéa du titre III est ainsi rédigé III : « les experts : s'engagent à n'avoir à titre personnel aucun contact, pendant la durée de la mission, avec l'établissement ou l'entité évalués et à ne communiquer à quiconque les résultats de l'évaluation avant qu'ils ne soient rendus publics. », devient « les experts : s'engagent à n'avoir à titre personnel aucun échange lié à la procédure d'évaluation, pendant la durée de la mission, avec l'établissement ou l'entité évalués et à ne communiquer à quiconque les résultats de l'évaluation avant qu'ils ne soient rendus publics. » ;

- la 2^{ème} puce du 2nd paragraphe dans le titre V : « l'allègement de la charge pour les établissements, notamment dans les cas où l'évaluation conduite par le Hcéres doit être coordonnée avec l'action d'instances d'évaluation spécialisées » devient « l'allègement de la charge pour les établissements et entités évalués, notamment dans les cas où l'évaluation conduite par le Hcéres doit être coordonnée avec l'action d'instances d'évaluation spécialisées. ».

4. REFONTE DE LA PROCÉDURE DE RECOURS : ORGANISATION DU TRAVAIL (POUR INFORMATION)

Stéphane LE BOULER précise qu'il existe une procédure de recours qui, bien qu'établie il y a quelques années, n'a jamais été utilisée, ce qui pourrait signifier soit que les différends sont résolus en amont de tout recours ou, au contraire, qu'ils ne sont pas traités, ne faisant pas l'objet de recours formels.

La question se pose du périmètre et des éléments qui pourraient justifier un droit à recours.

En raison de la qualité d'autorité publique indépendante (API) du Hcéres, les rapports d'évaluation ou les décisions d'accréditation qu'il produit ne peuvent pas faire l'objet d'un recours hiérarchique ou de tutelle. D'autre part, bien que le processus d'évaluation du Hcéres puisse aboutir à des décisions, dans le cas

spécifique de l'accréditation internationale, les rapports produits par le Hcéres n'ont pas de caractère décisionnel. Dans le cadre de l'évaluation des formations, la décision finale appartient au ministère. Concernant enfin les expérimentations, le Hcéres émet également des avis, mais la décision finale revient également au ministère.

Il est important de noter que les textes nationaux indiquent que les procédures d'évaluation (non spécifiques au Hcéres) doivent respecter le principe de l'examen contradictoire et permettre un recours auprès de l'autorité administrative⁴. Cependant, le statut d'API et le fait que le Hcéres ne prenne pas de décisions formelles compliquent la fondation d'un droit de recours.

Par ailleurs, l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA) a, lors de son évaluation du Hcéres en 2022, souligné l'importance d'avoir des procédures de plaintes et de recours clairement définies dans la conception du processus d'assurance qualité externe et qu'elles soient communiquées aux établissements et aux entités évalués. L'ENQA est une organisation créée pour promouvoir l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur à travers l'évaluation et l'accréditation des programmes et des institutions. Elle se réfère notamment aux Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG), c'est à dire à ses normes et lignes directrices. Ainsi, sur le plan juridique interne, l'obligation d'un recours n'est pas vraiment fondée, tandis que, du point de vue des ESG, les recours sont fortement recommandés. De ce fait, lors de la prochaine évaluation du Hcéres par l'ENQA (au printemps 2026), cette question de l'existence de procédures de recours devrait être de nouveau examinée de près.

Au cours de précédentes évaluations, l'ENQA a accepté les dispositions actuelles du Hcéres en matière de recours. Cela aurait ainsi pu amener le Haut Conseil à laisser les choses en l'état mais la procédure actuelle semble insatisfaisante puisqu'elle ne définit pas clairement le périmètre des recours.

En effet, bien que les processus mis en œuvre incluent aujourd'hui un dialogue continu avec les établissements, une procédure de contradictoire *in fine*, des consultations sur les erreurs formelles et la possibilité pour les établissements de faire valoir leurs observations, il demeure qu'une entité évaluée, après avoir épuisé toutes les voies de dialogue proposées, peut estimer que certaines observations, jugements ou recommandations ne lui conviennent pas.

Une réflexion approfondie sur la nature et la portée des recours possibles est alors essentielle.

La question centrale est de savoir si un recours est possible contre une appréciation du comité d'experts, une fois que l'on a vérifié que ce dernier a agi correctement, en invitant toutes les parties à formuler leur point de vue, en utilisant tous les éléments à sa disposition, et en respectant le principe de collégialité. Si le comité formule une appréciation qui n'est pas favorable à l'établissement et que celui-ci souhaite la contester, deux points doivent être clarifiés :

- D'une part, peut-on contester le fond même de l'évaluation, c'est-à-dire le contenu de l'appréciation portée par le comité ?
- D'autre part, le recours pourrait-il se limiter à des questions de procédure, telles qu'un dialogue jugé insuffisant par rapport à ce qui est prévu dans la charte d'évaluation, ou à des éléments qui n'ont pas été utilisés de manière appropriée ?

Il est donc crucial, ces deux dimensions du recours n'étant pas clairement abordées dans la procédure actuelle, de déterminer s'il existe une possibilité de recours concernant les conclusions du rapport final, ou si la contestation ne peut porter que sur des irrégularités procédurales.

Stéphane LE BOULER considère qu'il serait préférable de se concentrer sur les questions de procédure, plutôt que de remettre en cause une appréciation qui a été formulée dans des conditions appropriées. En outre, il juge nécessaire de mettre en place une comitologie appropriée pour gérer les recours éventuels et s'assurer qu'ils soient traités de manière efficace au sein de l'institution.

⁴ Article L. 114-3 du Code de la recherche.

Avant la fin du mandat du collège fin octobre, il est donc proposé aux membres du collège qui seraient intéressés de participer à un groupe de travail qui se basera sur les travaux déjà réalisés en interne, afin que, lors de la prochaine séance, le collège puisse être informé de l'existence de la procédure de recours.

Marine RIBALS manifeste son intérêt.

Stéphane LE BOULER indique qu'une invitation écrite sera envoyée à tous les membres prochainement.

5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÉFÉRENTIELS D'ÉVALUATION

Paul INDELICATO en vient au passage aux modifications des référentiels d'évaluation, avec un vote prévu en fin de séance.

Stéphane LE BOULER précise que plusieurs référentiels d'évaluation doivent être soumis au vote des membres du collège : ceux concernant les établissements, les écoles d'architecture et de paysage, les formations du 1^{er} et du 2^e cycle, les formations du 3^e cycle, les unités de recherche, les programmes de formation à l'étranger, les doctorats à l'étranger ainsi que les organismes de recherche à l'étranger.

Il ajoute que pour d'autres référentiels, mentionnés au point 6, notamment ceux liés aux écoles du domaine de la culture, aux écoles d'art et de design, ainsi que ceux liés aux établissements d'enseignement supérieur privée d'intérêt général (EESPIG), aux centres d'investigation clinique et les formations reconnues par l'Etat et portées par les établissements privés, la procédure de consultation écrite sera activée. Elle portera sur cinq référentiels et sera conclue avant la réunion de lancement de la vague A du 24 octobre.

Les premiers référentiels concernent le département d'évaluation des établissements.

Pierre GLAUDES rappelle que le référentiel d'évaluation des établissements constitue le référentiel commun à partir duquel a été élaboré le référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et de paysage. Ces deux référentiels ont subi très peu de modifications pour la prochaine campagne d'évaluation.

En parallèle, il convient de distinguer, les référentiels des écoles d'art et des EESPIG. Ces deux documents ne sont pas encore transmis aux participants, mais **Pierre GLAUDES** indique qu'il en présentera en séance les principes directeurs. Leur réécriture a été bien plus étendue que celle des référentiels précédemment mentionnés.

a. Référentiel d'évaluation des établissements (pour vote)

En premier lieu, **Pierre GLAUDES** aborde le référentiel d'évaluation des établissements. Il explique que quelques ajustements ont été effectués, comme l'élimination de doublons et la fusion de deux critères de la section Formation en un seul.

Il insiste ensuite sur la révision substantielle introduite dans la **référence 7** relative aux financements sur projets.

Les critères liés aux IDEX (Initiative d'Excellence) et aux ISITE (Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie) ont été réécrits. Jusqu'à présent, il était difficile d'obtenir l'analyse de l'utilisation de ces financements par les établissements. Il faut donc renforcer les exigences en la matière.

Ainsi, en concertation avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), ayant sollicité le Hcéres pour que l'évaluation des établissements inclue un focus sur l'utilisation de ces fonds et leur apport pour la politique de l'établissement ainsi que sa trajectoire financière, il a été jugé nécessaire de renforcer ces critères. Les critères 5, 6 et 7 de la référence 7 ont été réécrits comme suit :

- **C5.** L'établissement mobilise, selon des modalités claires et partagées, les financements sur projets (ANR, Investissements d'avenir, France 2030, autres financements régionaux, nationaux ou européens) pour conforter le déploiement de sa stratégie et affirmer son positionnement dans le cadre de son autonomie ;
- **C6.** Lorsque l'établissement est doté d'une Initiative d'excellence pérennisée, il concentre l'utilisation des financements ainsi obtenus sur des objectifs ambitieux d'excellence en formation et/ou vie étudiante et/ou recherche et/ou innovation et fait de l>IDEX ou de l'ISITE un accélérateur de sa stratégie, ce dont il apporte la preuve en explicitant les résultats les plus marquants qu'il a obtenus ;
- **C7.** L'établissement peut, d'une façon générale, mesurer l'impact du financement sur projets sur son organisation, son fonctionnement et ses performances. Il réalise un bilan régulier de l'utilisation des financements et il maîtrise les conséquences qu'ils peuvent avoir sur son modèle économique, sur sa politique de ressources humaines (recrutement, personnels contractuels, etc.) et sur sa politique d'allocation interne de moyens.

La formulation des critères reflète donc la volonté d'être plus précis dans les attentes concernant l'autoévaluation des établissements, notamment sur les financements de projets, avec une attention particulière aux dispositifs IDEX et ISITE.

Stéphane LE BOULER propose d'ouvrir la discussion sur les évolutions proposées.

René GUINEBRETIERE exprime des réserves concernant le texte de la rubrique C5, en particulier la parenthèse mentionnant « (ANR, Investissements d'avenir, France 2030, autres financements régionaux, nationaux ou européens) ». Il relève une confusion entre le rôle de l'ANR en tant que gestionnaire de certains programmes et son rôle d'opérateur. Selon lui, le texte semble insister sur les grandes initiatives comme les IDEX, et non sur les projets ANR. Il propose donc de clarifier cette distinction.

Pierre GLAUDES indique que l'intérêt des comités réside dans la gestion globale des ressources provenant des appels à projets de l'ANR, en mettant l'accent sur leurs conséquences sur les ressources humaines et les frais de gestion des établissements. Il ne s'agit donc pas de l'évaluation des unités de recherche, mais plutôt de la gestion globale des fonds provenant de l'ANR.

Stéphane LE BOULER précise que René GUINEBRETIERE souligne la présence de deux registres dans cette parenthèse : d'une part, le registre des programmes et des investissements (Investissements d'avenir, France 2030), et d'autre part, le rôle de l'ANR, qui agit à la fois comme gestionnaire de ses propres programmes et comme opérateur pour le compte du SGPI pour les Investissements d'avenir et France 2030.

Jean-Pierre KOROLITSKI indique qu'il est vrai que, dans ce contexte, l'ANR joue le rôle d'opérateur mais la parenthèse fait référence à l'ANR en tant qu'institution, avec une politique propre de financement de projets. Ce qui importe ici, c'est de voir comment ces financements, dans le cadre de la politique de développement stratégique des établissements, sont mobilisés de manière durable et cohérente, notamment sur le plan des ressources humaines.

Pierre GLAUDES répond que le mot « projet » précède déjà l'acronyme ANR, ce qui, selon lui, rend la formulation suffisamment claire.

René GUINEBRETIERE maintient qu'il y a une ambiguïté dans l'utilisation de l'acronyme ANR, qui peut avoir deux significations différentes dans ce contexte. Il serait donc nécessaire de préciser cette distinction, car cela pourrait nuire à la compréhension du message. Il rappelle que le mot-clé commun est « projet » et insiste sur l'importance de mesurer l'impact des projets sur les établissements, notamment en ce qui concerne les financements récurrents par rapport aux financements sur projet.

Ainsi, **Stéphane LE BOULER** et **Jean-Pierre KOROLITSKI** proposent d'ajouter explicitement le mot « projet » devant celui d'ANR, même si cela crée une répétition, afin d'éviter toute confusion. La formulation suivante est proposée : « L'établissement mobilise, selon des modalités claires et partagées, les financements sur projets (projets ANR), Investissements d'Avenir, France 2030, autres financements régionaux, nationaux ou européens. »

Jean-Pierre KOROLITSKI répond ensuite à la question suivante qui lui a été posée : cherche-t-on ici à clarifier le rôle des établissements dans l'utilisation des avantages liés au projet, en particulier pour ce qui est des financements supplémentaires ? En effet, lorsqu'un établissement s'engage dans un projet, il reçoit un pourcentage des financements, bien qu'il ne soit pas l'initiateur direct du projet. Il déclare que cela ne concerne pas uniquement les financements indirects (ou préciputs). Il rappelle ce que Pierre GLAUDES a mentionné dès le début : le SGPI interroge le Hcéres sur la question de savoir quelle utilisation des fonds IDEX-ISITE est faite par les établissements concernés. Jusqu'à présent, les référentiels du Hcéres ne permettaient pas aux établissements de répondre efficacement. Il signale donc qu'il ne s'agit pas seulement des préciputs pour la gestion générale de l'opérateur, mais bien des financements eux-mêmes : comment ces fonds sont-ils utilisés pour la formation et la recherche afin de renforcer la politique et la stratégie de l'établissement ?

René GUINEBRETÈRE estime que la solution simple serait de supprimer la parenthèse, ce qui éviterait la confusion autour des préciputs. Il s'agirait ainsi de l'ensemble des « financements sur projets », c'est à dire tous les projets finançables.

Manuelle FRANCK, Marilena MANIACI et Pierre GLAUDES conviennent qu'il est essentiel de différencier clairement les financements entre initiatives individuelles et stratégies d'établissement. Cela permettra une évaluation adéquate de leur impact et facilitera une intégration stratégique des demandes de financement dès le début.

En outre, **Marilena MANIACI** soulève un point concernant les critères 6 et 7, toujours de la référence 7, en s'interrogeant sur la pertinence de l'expression « objectif ambitieux d'excellence » plutôt que « objectif d'excellence », qui est par nature ambitieux.

À propos du critère 7, il s'agit d'assurer une cohérence linguistique : comme le texte indique que l'établissement « mobilise » (C5) et « concentre » (C6), il semblerait plus juste de dire que l'établissement « mesure » l'impact, plutôt que de lui en donner simplement la possibilité : « L'établissement peut, d'une façon générale, mesurer », car en pratique, l'établissement réalise cette mesure et en rend compte via un bilan.

Stéphane LE BOULER indique son accord.

Benjamin PEUTEVYNCK fait des remarques à propos de la référence C7 sur la question de l'évaluation de l'impact des financements sur projets. Il propose d'ajouter une précision sur la qualité des formations, particulièrement en lien avec les appels à projets qui les concernent. Il suggère de formaliser une évaluation dans les établissements, en s'appuyant sur les outils existants comme le suivi du taux de réussite ou le taux d'encadrement, pour mesurer les conséquences de ces financements sur la qualité de formation.

Par ailleurs, il apporte aussi une observation sur le critère 12 de la référence 14, concernant l'expression ajoutée : « L'établissement soutient et garantit en particulier la qualité des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants et des doctorants dans les unités de recherche. » Il propose de remplacer par « des étudiants, notamment des doctorants » pour mieux souligner le fait que les doctorants sont des étudiants.

Enfin, sur le critère 3 de la référence 17, il exprime des réserves quant à l'expression ajoutée : « Il analyse la pertinence des capacités d'accueil en regard de l'analyse des profils des étudiants accueillis, des moyens disponibles et du niveau de qualité requis pour assurer une réussite effective des étudiants ». Selon lui, il est déjà largement établi que l'augmentation des capacités d'accueil à l'université favorise la mixité sociale dans les formations.

Jean-Pierre KOROLITSKI répond que la mention des capacités d'accueil a été introduite en lien avec la soutenabilité pédagogique, pour s'assurer que le nombre d'étudiants accueillis est en adéquation avec les moyens disponibles. Il souligne que les universités sont souvent contraintes par les rectorats d'accueillir plus d'étudiants que les ressources disponibles ne le permettent, ce qui affecte la qualité de la formation. Ce critère vise donc à encourager les établissements à réfléchir sur leur capacité à garantir la réussite des étudiants dans ces conditions.

Marine RIBALS abonde dans le sens de Benjamin PEUTEVYNCK en soulignant que le problème réside dans le manque d'encadrants pour le nombre d'étudiants plutôt que dans les capacités d'accueil.

Stéphane LE BOULER propose alors la formulation suivante : « Il analyse la pertinence de l'analyse des capacités d'accueil en regard des profils des étudiants accueillis, des moyens disponibles et du niveau de qualité requis pour assurer une réussite effective des étudiants. »

Marine RIBALS ajoute que la diversité des profils d'étudiants est un facteur déterminant et que le degré d'encadrement nécessaire pourrait varier en fonction de cette diversité. Ainsi, le changement apporté par Stéphane LE BOULER ne permet pas de répondre à l'ensemble des questions soulevées.

Benjamin PEUTEVYNCK propose une autre formulation : « Il analyse la capacité à faire réussir les étudiants de tous profils en fonction des moyens disponibles notamment du niveau d'encadrement pédagogique », insistant ainsi sur l'importance des moyens à mettre en œuvre plutôt que sur la capacité d'accueil en elle-même.

Pierre GLAUDES suggère de repenser la formulation du critère sans proposer de nouvelle version immédiate, préférant une réflexion plus approfondie.

Stéphane LE BOULER propose de continuer en intégrant les observations de Benjamin PEUTEVYNCK.

Laurent BIGUÉ émet plusieurs remarques :

- Il mentionne une clarification sur la notion d'« étudiant », qui désigne généralement les apprenants hors apprentissage dans le vocabulaire ministériel ;
- Il propose d'ajouter « aux niveaux des grades master et doctorat » pour respecter la distinction entre grade et diplôme concernant le critère 7 de la référence 10 : « L'établissement analyse les réussites et les limites des actions menées avec les organismes pour favoriser les liens entre recherche et formation, notamment aux niveaux master et doctorat » ;
- Concernant le critère 11 de la référence 14 : « C11. L'établissement comprend une formation doctorale articulée avec sa politique de formation et de recherche et avec ses priorités stratégiques en matière d'identité et d'attractivité. », il estime que tous les établissements privés ne proposent pas toujours une formation doctorale.

Lynne FRANJIE précise que le terme « étudiant » a été préféré car il englobe bien tous les inscrits, tandis que « apprenant » serait moins lisible. Concernant la seconde remarque, elle propose d'utiliser plutôt les termes « au niveau du 2^e et du 3^e cycle » afin de couvrir tous les types de diplômes, y compris ceux des établissements privés qui n'ont pas forcément d'activités de recherche.

Pierre GLAUDES exprime son accord.

Jean-Pierre KOROLITSKI précise, concernant la dernière remarque, que les établissements privés sous contrat suivent un référentiel différent, ce qui complique leur évaluation.

Laurent BIGUÉ s'interroge donc sur l'obligation pour ces établissements d'inclure une formation doctorale selon le critère 11 de la référence.

Lynne FRANJIE ajoute qu'il est crucial de considérer les modulations des référentiels d'évaluation, qui permettent d'adapter les critères d'application aux différents types d'établissements. Un établissement peut ne pas être concerné par un critère d'évaluation (par exemple, la formation doctorale), et il ne faut donc pas lui reprocher son absence (ex. l'absence d'une formation doctorale).

Pierre GLAUDES souligne que ce référentiel commun s'applique à la fois aux universités offrant des formations doctorales et aux écoles rattachées à celles-ci. Il est donc essentiel que le document d'autoévaluation prenne en compte ces distinctions mais cela ne s'applique pas toujours aux

établissements privés sous contrat, où la recherche est souvent sporadique et le lien avec les écoles doctorales plus incertain.

Paul INDELICATO, en abordant le critère 1 de la référence 13, suggère d'inclure les pôles universitaires d'innovation (PUI) et les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) dans la discussion, soulignant que les instituts de recherche technologique (IRT) et les instituts pour la transition énergétique (ITE) ne sont pas les seules structures de transfert à considérer.

Stéphane LE BOULER et **Pierre GLAUDES** valident cette proposition.

En l'absence d'autres questions et sous réserve de prendre en compte les remarques précédentes, les modifications apportées au référentiel d'évaluation des établissements sont approuvées (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

b. Référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et de paysage (pour vote)

Les modifications apportées au référentiel d'évaluation sont approuvées (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

c. Référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle (pour vote)

Lynne FRANJIE présente les modifications apportées aux référentiels pour l'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle, ainsi que pour le 3^e cycle, notant que l'approche est similaire.

Les changements ne sont pas sur le fond principalement mais concernent :

- Des précisions liées à l'évolution des politiques publiques, notamment la modification des critères liés à l'évaluation de la sensibilisation à la transition écologique, au regard du nouveau Plan climat, transition écologique et biodiversité du MESR, ainsi qu'à l'évolution du Programme d'investissements d'avenir (PIA) vers France 2030, tout en maintenant les références aux deux ;
- Des reformulations et des clarifications basées sur les retours des établissements et comités, notamment le titre du domaine 3, initialement « L'attractivité, la performance et la pertinence de la formation », remplacé par « Le parcours des étudiants de la formation ».

Laurent BIGUÉ suggère de remplacer la phrase du 2^{ème} paragraphe du préambule « les diplômes d'établissement conférant le grade de licence ou de master » par « les diplômes d'établissement non évalués par la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) ». Il souligne que la formulation actuelle pourrait prêter à confusion en laissant penser que tous les diplômes sont inclus.

Lynne FRANJIE précise la définition du périmètre est plus complexe que cela. Dans ce cas, il serait nécessaire d'avoir une liste plus exhaustive, bien que le périmètre d'intervention du Hcéres soit en principe distinct de celui de la CEFDG et de la CTI. À titre d'exemple, un établissement pourrait demander la validation de ses procédures d'évaluation et ne pas faire évaluer ses formations par le Hcéres. Certains diplômes, bidisciplinaires, pourraient aussi faire l'objet d'une évaluation conjointe Hcéres/CTI ou Hcéres/CEFDG.

Lynne FRANJIE indique que l'expression « des diplômes d'établissement » plutôt que « les diplômes d'établissement » est utilisée sur le site du Hcéres. Elle propose donc de formuler en ces termes dans le préambule du référentiel.

Laurent BIGUÉ confirme le terme, tandis que **Lynne FRANJIE** précise que cela se réfère aux diplômes créés par un établissement reconnu par l'État mais distincts des diplômes nationaux (licence, master, doctorat).

En l'absence d'autres remarques, les modifications apportées au référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle sont approuvées (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

d. Référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle (pour vote)

René GUINEBRETIERE souligne une ambiguïté générale dans la définition de la « formation doctorale ». Elle est souvent limitée aux seules écoles doctorales, or elle concerne avant tout la réalisation d'une thèse et implique le travail de chercheurs, qui contribuent largement à cette formation. Il regrette qu'en restreignant l'évaluation aux écoles doctorales, soit minimisé l'apport des unités de recherche (UR), pourtant essentiel à l'expérience doctorale. Il estime qu'un travail de clarification est nécessaire pour éviter cette confusion, qui peut générer des tensions dans les établissements.

Lynne FRANJIE le remercie et précise que le Hcéres a déjà pris en compte cette question en modifiant ses référentiels depuis la vague C (2022-2023). Désormais, l'évaluation de la formation doctorale dépasse les frontières de l'école doctorale et intègre les apports des UR et des autres services de l'établissement. Cette approche, inscrite dans l'arrêté de 2022⁵, vise à mieux refléter la réalité du parcours doctoral, en intégrant à la fois les aspects liés à la formation à et par recherche, à l'expérience professionnelle du doctorant et à son encadrement. Cette définition est incluse dans le préambule du référentiel, déclinée dans le référentiel par un usage précis des termes (formation doctorale/école doctorale) et elle fait l'objet d'une large communication par le DEF lors du lancement de chaque vague. Elle admet que cette mise en œuvre reste complexe dans les établissements, notamment en raison du manque de communication qui peut être constaté entre écoles doctorales et UR, mais elle insiste sur le bien-fondé de cette approche élargie. Par ailleurs, pour éviter toute ambiguïté dans le référentiel, le terme "offre de formation doctorale" est utilisé dans le référentiel à partir de la vague A pour désigner le catalogue des modules suivis par les doctorants, répondant ainsi aux établissements qui avaient souligné une polysémie des termes.

René GUINEBRETIERE, ayant échangé avec d'autres enseignants-chercheurs, note que bien qu'ils soient d'accord sur l'objectif, le texte ne reflète pas la réalité du travail de formation des doctorants. Il reconnaît toutefois que cet alignement d'objectifs est une avancée, tout en soulignant de nouveau le caractère sensible du sujet.

Lynne FRANJIE explique que le terme « offre de formation » fait référence à un catalogue spécifique de modules de formations proposés par l'école doctorale, le collège doctoral ou les UR, tandis que le terme « formation doctorale » est utilisé pour décrire tous les aspects de la formation du doctorat incluant le travail de thèse, et l'encadrement et l'accompagnement des doctorants.

Sylvain FERREZ souligne qu'il peut sembler, à tort, que la formation doctorale est uniquement abordée dans le référentiel du 3^e cycle, sans réelle intégration dans les unités de recherche. Il est essentiel de reconnaître que la formation doctorale est bien une responsabilité partagée entre les unités de recherche et les écoles doctorales.

Lynne FRANJIE souligne que l'objectif est d'évaluer les formations doctorales en évitant de poser deux fois la même question. Le département d'évaluation des formations (DEF) considère la formation doctorale, y compris l'apport des unités de recherche, dans ses critères d'évaluation. Les doctorants sont perçus comme des chercheurs au sein des unités de recherche, et l'évaluation du DER se concentre sur leur intégration et leur rôle.

Olivier BONNEAU insiste sur l'importance de l'implication des doctorants dans les unités de recherche. Il note que chaque rapport d'évaluation aborde ce sujet, bien que les UR et les écoles doctorales soient distinctes. Les quatre domaines du référentiel d'évaluation des formations de 3^e cycle traitent tous de la question des doctorants, que ce soit au niveau de la politique de formation, de la production scientifique ou de l'interface avec la société. Le document d'autoévaluation proposé aux laboratoires mentionne la politique d'accueil des nouveaux chercheurs, y compris les doctorants et post-doctorants, ainsi que la capacité des unités à recruter des doctorants et à trouver des financements de thèse. Cette approche

⁵ Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

visé à évaluer l'engagement des UR dans la formation doctorale de manière globale, tout en soulignant que les experts prennent bien en compte ces enjeux.

VALÉRIE BOTTA-GENOULAZ souligne l'importance d'inclure les unités de recherche dans le processus d'évaluation des formations de 3^e cycle, exprimant une frustration quant à l'articulation entre le rôle des écoles doctorales et celui des UR, qui semble déséquilibrée. Elle insiste sur le fait que le référentiel actuel met davantage en avant l'école doctorale, alors que la réalité de la formation doctorale est souvent inversée. Elle se dit prête à contribuer à une révision du référentiel pour mieux refléter ce partage des rôles.

René GUINEBRETIERE souligne que l'interpellation ne concerne pas directement l'évaluation des unités de recherche, mais plutôt celle de la formation de 3^e cycle, où la recherche joue un rôle central. Cette formation est principalement assurée par les directeurs de thèse, qui sont souvent rattachés à des unités de recherche, essentielles pour le développement de l'activité de recherche. Cependant, les écoles doctorales intègrent également des éléments de formation qui, bien qu'associés à la recherche, ne relèvent pas exclusivement de celle-ci.

René GUINEBRETIERE indique que l'articulation entre ces deux dimensions dans les établissements n'est pas simple. Il met en garde contre le risque que le référentiel d'évaluation du Hcéres puisse engendrer des malentendus, en donnant l'impression que la formation doctorale ne se déroule que dans les laboratoires, alors que les directeurs d'écoles doctorales sont généralement très impliqués dans la recherche. Le terme de « rattachement » porte également à confusion et semble introduire une notion de hiérarchie entre unités de recherche rattachées aux écoles doctorales. Bien qu'il ne conteste pas le principe de l'évaluation, il suggère une révision de la manière dont la question est abordée, soulignant qu'il est préférable de poser ces questions, même si elles sont complexes, plutôt que de les ignorer.

Valérie BOTTA-GENOULAZ note qu'elles ne représentent qu'une douzaine d'occurrences sur huit pages, ce qui lui semble insuffisant. Elle plaide pour une représentation équilibrée des UR et des écoles doctorales, afin de clarifier que les UR ne sont pas simplement au service des écoles doctorales, mais qu'il s'agit d'une réelle collaboration.

Lynne FRANJIE explique que pour garantir la clarté du référentiel, le terme « formation doctorale » est utilisé pour désigner un ensemble incluant l'école doctorale, les unités de recherche associées, le collège doctoral et les services de support. Cette définition est précisée dans le préambule du référentiel, dans le glossaire mis à disposition des entités évaluées. Lorsque l'expression « école doctorale » est utilisée, elle est fait référence à des compétences spécifiques, conformément aux textes réglementaires, tandis que « unité de recherche » évoque des compétences liées à ces unités (en sachant que l'expression « unité de recherche rattachée à une école doctorale » est celle utilisée dans l'arrêté de 2022). Les termes utilisés dans le référentiel pourront toutefois être précisés pour redéfinir le périmètre de la formation doctorale dès les premiers critères et rajouter une référence aux unités de recherche à chaque fois que de besoin.

René GUINEBRETIERE souligne que les comités d'évaluation se concentrent sur les formations doctorales, ce qui peut prêter à confusion, car le directeur de l'école doctorale est souvent celui qui représente l'institution lors de ces évaluations. Il est d'accord sur la nécessité de redéfinir clairement la formation doctorale, mais estime que cela ne résoudra pas entièrement le problème de représentation.

Lynne FRANJIE rappelle qu'un établissement est accrédité pour délivrer le doctorat dans le cadre d'une école doctorale. En vertu des dispositions de l'arrêté de 2022, l'évaluation du Hcéres se fait au grain de la formation doctorale relevant du périmètre d'une école doctorale. À ce titre, l'évaluation implique toutes les parties prenantes. Elle mentionne également que les comités d'experts incluent divers acteurs, pas seulement des directions d'écoles doctorales, et qu'ils auditionnent les « responsables des formations doctorales » qui incluent les directions des écoles doctorales et les directions des unités de recherche.

Stéphane LE BOULER souligne l'importance de traiter les confusions pouvant exister, même si cela demande un travail supplémentaire. Il convient que le vote sur le référentiel est essentiel pour avancer, tout en reconnaissant que des discussions ultérieures sont nécessaires pour traiter les problématiques de fond.

Le référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle est approuvé (20 membres présents au moment du vote, 6 voix s'abstenant, 1 voix contre, 13 voix pour).

e. Référentiel d'évaluation des unités de recherche (pour vote)

Éric SAINT-AMAN présente les ajustements du référentiel d'évaluation des unités de recherche. Cette révision vise avant tout un allègement, sans ajout de nouvelles exigences, en tenant compte, après trois ans d'expérience, des retours des conseillers scientifiques, des experts ainsi que de plusieurs institutions clés comme le CNRS, l'INRAe, l'INSERM, l'assemblée des directeurs de laboratoire, le réseau des vice-présidents recherche, les directeurs d'unité qui ont été interrogés par leur gouvernance, du CEA et l'Université Gustave Eiffel, entre autres.

Les concertations menées ont permis de produire un document écrit allégé en intégrant les remarques jugées les plus pertinentes. Cela a entraîné une simplification allant de la trame du document d'auto-évaluation aux fichiers Excel, avec la suppression d'un onglet sur sept. L'accent a été mis sur l'analyse qualitative de la recherche, privilégiant l'évaluation des résultats scientifiques plutôt que leur traduction en termes de production. Ainsi, les domaines d'évaluation sont passés de quatre à trois : le domaine « attractivité » a été supprimé, et ses informations ont été redistribuées dans les autres domaines. Par ailleurs, le nombre de références diminue de 13 à 11 et les critères d'évaluation de 56 à 41, sans perte d'information.

Stéphane DALMAS souhaite soulever plusieurs points :

- Sur le critère 1 de la référence 2 du domaine 3, il note que l'expression « projet collaboratif avec ces acteurs » est redondante, car un projet « avec » est par définition collaboratif ;
- Sur le critère 1 de la référence 2, il précise que les « licences d'exploitation » relèvent de la valorisation de la propriété intellectuelle, et non de sa protection ;
- Sur le critère 2 de la Référence 2, il préfère la formulation simple « création d'entreprises innovantes » plutôt que « micro-entreprises », jugé trop restrictif. Cette proposition est validée par **Éric SAINT-AMAN** ;
- Sur le critère 4 de la référence 2, il suggère de retirer l'acronyme HAS, qui pourrait prêter à confusion, l'instance HAS ne faisant pas ici référence à la Haute autorité de santé mais aux questions de normes européennes. **Éric SAINT-AMAN** approuve ce retrait pour des raisons de clarté auprès du public ciblé.

Éric SAINT-AMAN suggère pour la première remarque, de supprimer « avec ces acteurs » ou simplement « collaboratif », qui pourrait restreindre l'interprétation de la collaboration.

Stéphane DALMAS propose « projet de recherche avec ces acteurs », perçu comme plus clair et direct.

De plus, **Éric SAINT-AMAN** exprime le besoin d'un langage accessible aux directeurs d'unité, moins spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle. La proposition retenue est donc : « Elle mène une politique active de protection de la propriété intellectuelle et de sa valorisation », pour inclure brevets, licences et autres aspects (comme les logiciels libres).

En l'absence d'autres remarques, les modifications apportées au référentiel d'évaluation des unités de recherche sont approuvées (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

Jean-Pierre KOROLITSKI propose une modification du critère 3 de la référence 17 du référentiel d'évaluation des établissements abordé auparavant comme suit : « Il analyse notamment en fonction du nombre d'étudiants accueillis et de leurs profils ainsi que des moyens disponibles sa capacité à assurer la soutenabilité pédagogique et la réussite effective des étudiants ». Ce changement se focalise sur une évaluation rétrospective, mettant en question la responsabilité de l'État quant aux moyens fournis pour la réussite étudiante, conformément aux capacités d'accueil établies par le recteur. Cette formulation permettrait d'aborder les enjeux de moyens sans ignorer le rôle de l'État.

Stéphane LE BOULER souligne que cette révision soutient la position des universités face aux restrictions de capacité d'accueil.

Marine RIBALS exprime son accord avec la nouvelle formulation qui donne une importance équilibrée au nombre d'étudiants, à leurs profils et aux moyens disponibles.

Benjamin PEUTEVYNCK, bien qu'il indique ne pas être entièrement satisfait, reconnaît une avancée positive.

La modification est approuvée par 20 voix pour (20 présents).

- f. Référentiel d'évaluation des programmes de formation à l'étranger (pour vote)
- g. Référentiel d'évaluation d'un doctorat à l'étranger (pour vote)

Pierre COURTELLEMONT rappelle que les référentiels utilisés à l'étranger sont largement inspirés de ceux appliqués au niveau national, mais ils sont souvent simplifiés afin de s'adapter aux diverses situations dans l'enseignement supérieur international. Ils sont aussi expurgés des éléments relevant des politiques publiques nationales et réglementations françaises.

Par ailleurs, il avertit que le département procède actuellement à une révision complète des référentiels sans contrainte temporelle liée aux vagues d'accréditation. Les modifications proposées concernent uniquement les deux référentiels d'évaluation des formations : celui hors doctorat et celui du doctorat.

En outre, des ajustements proposés par le département d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle ont été repris et l'intitulé du domaine 3 a été modifié pour refléter l'approche du Hcéres : au-delà du suivi de la réussite et de l'insertion, l'accent est mis sur l'accompagnement des étudiants vers la réussite et la qualité de leur insertion. Ainsi, les termes « pertinence » et « performance », qui seraient mal compris à l'international, ont été modifiés par des formulations centrées sur les parcours des étudiants.

- h. Référentiel d'évaluation des organismes de recherche à l'étranger (pour vote)

Pierre COURTELLEMONT explique que le troisième référentiel a seulement subi une modification de numérotation pour simplifier la rédaction des avis d'accréditation, sans changement de contenu. En effet, pour l'international, l'évaluation est suivie d'une accréditation, nécessitant un second document d'avis d'accréditation rédigé par le comité d'évaluation. Ce document repose sur divers critères de référence, mais l'absence d'un ordre successif compliquait sa rédaction.

Stéphane LE BOULER propose un vote groupé pour les trois référentiels.

En l'absence d'autres observations, les modifications apportées au référentiel d'évaluation des programmes de formation à l'étranger, au référentiel d'évaluation d'un doctorat à l'étranger ainsi qu'au référentiel d'évaluation des organismes de recherche à l'étranger sont successivement approuvées (20 membres présents au moment du vote, 20 voix pour).

6. ÉLABORATION À FINALISER DES RÉFÉRENTIELS SUIVANTS (POUR INFORMATION) :

Stéphane LE BOULER annonce la fin des délibérations pour vote et indique que le Hcéres soumettra par ailleurs cinq référentiels aux membres du collège via une consultation écrite. Les modifications envisagées sont cependant présentées brièvement.

- a. Référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle des écoles du domaine de la culture

Lynne FRANJIE précise que le référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle des écoles du domaine de la culture est une version simplifiée de celui des formations du 1^{er} et du 2^e cycle récemment voté, visant à alléger le nombre de critères et de références en éliminant ceux et celles qui ne nécessitent pas de déclinaison par formation au regard de la taille de ces établissements et de leur organisation, ces

critères étant traités au niveau de l'évaluation institutionnelle. Les modifications et reformulations apportées dans le référentiel des formations du 1^{er} et 2^e cycle seront intégrées et deux critères seront retirés :

- Un critère pédagogique portant sur les modalités d'enseignement à distance ;
- Un critère relatif aux modalités de préparation à la mobilité, en dehors des langues étrangères.

Marine RIBALS s'interroge sur le périmètre des formations de la culture, car les architectes sont rattachés au ministère de la Culture, tout comme les disciplines des arts et du design alors que le Hcéres a produit deux référentiels d'évaluation institutionnelle distincts.

Lynne FRANJÉ confirme que les diplômes des écoles d'art, de design, d'architecture et du paysage sont intégrés sous le terme « formations des écoles du domaine de culture ». Elle explique que les référentiels d'évaluation des écoles d'art et de design d'une part et d'architecture et du paysage, d'autre part diffèrent en raison notamment de l'accent mis sur la recherche dans les écoles d'architecture et par la prise en compte du fait que le processus d'évaluation des écoles d'art est plus récent et nécessite des adaptations en la matière, l'évaluation des formations ne nécessite pas de distinction ; elles confèrent aussi toutes grade de licence ou de master. Enfin, elle précise que lorsque ces écoles font partie des établissements publics expérimentaux (EPE), elles ne font pas l'objet d'une évaluation institutionnelle indépendante et sont soumises au référentiel classique pour permettre une évaluation complète des formations (l'évaluation de l'école étant allégée et intégrée dans celle de l'EPE).

b. Référentiel des écoles d'art et de design

Pierre GLAUDES expose les raisons qui ont conduit de la révision du référentiel des écoles d'art et de design, basée sur un retour d'expérience approfondi. Les écoles concernées peinent à s'approprier le référentiel actuel, qu'elles jugent trop complexe et non adapté à leurs spécificités. Beaucoup de ces établissements sont de petite taille, souvent locaux, ne comptant pour certains qu'une centaine d'étudiants. Le référentiel actuel, calqué sur celui des universités, est donc inadapté à leur réalité.

Pour pallier ces difficultés et mieux guider les écoles, le nouveau référentiel a été simplifié et adapté à leur objet. Les quatre documents initiaux, à savoir l'ancien référentiel, la trame du rapport d'auto-évaluation, le guide des éléments de preuve et les repères pour l'auto-évaluation, ont été fusionnés en un seul, plus clair et pédagogique, structuré autour de sept domaines :

- Le positionnement et la stratégie ;
- La politique partenariale ;
- La gouvernance et l'organisation ;
- La politique de la formation ;
- La mise en œuvre de la formation ;
- Le développement et le soutien de la vie étudiante ;
- La politique, le pilotage et la valorisation de la recherche.

Pour chaque domaine, les références sont regroupées sous forme de questions, plutôt qu'en tant que critères (comme dans les autres référentiels adoptés ce jour) et sont accompagnées d'indications permettant de cadrer davantage la réponse et de constituer la preuve de ce qu'on avance.

Pierre GLAUDES précise que le nombre de références a été réduit pour la partie recherche et institutionnelle, tandis que la partie formation a été davantage développée. En effet, ces établissements sont avant tout des centres de formation, où cette activité constitue le cœur de leur mission.

Enfin, pour renforcer le dispositif et s'assurer que l'auto-évaluation ne se limite pas à un simple rapport descriptif, des matrices SWOT seront demandées pour un certain nombre de références clés.

Stéphane LE BOULER souligne l'importance de cette démarche de simplification qui était indispensable. L'évaluation de ces établissements s'est révélée presque expérimentale. En tenant compte des retours des écoles, des comités d'évaluation, de l'équipe du Hcéres et des rapports eux-mêmes, et en concertation avec le ministère de la Culture, les enseignements nécessaires ont été retirés.

c. Référentiel des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

Pierre GLAUDES précise que le nouveau référentiel pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) est inspiré du modèle des écoles d'art et design. Il prend en compte les spécificités des EESPIG, telles que leur statut non lucratif, leur orientation majoritairement axée sur la formation avec une recherche encore embryonnaire ou encore, en raison de leur statut privé, leur gouvernance et organisation institutionnelle qui diffère des universités. Toutefois, sur le fond, le référentiel est organisé de la même manière : il est structuré autour de sept domaines avec des références resserrées, des questions, des éléments de preuve à fournir, ainsi qu'une analyse SWOT systématique.

Stéphane LE BOULER relève que l'intégration des évaluations des écoles d'art et des EESPIG dans le processus de Hcéres représente une charge de travail importante. Cette surcharge se manifeste par des rapports parfois disproportionnés par rapport à la taille des établissements (parfois moins de 100 étudiants) et par des révisions fréquentes des premiers rapports dû aux spécificités de ces écoles, notamment les écoles d'art. Le Hcéres cherche donc à rationaliser cette charge en tenant compte de la nature de ces différentes entités évaluées.

En réponse à la question de **Stéphane DALMAS** concernant le nombre d'établissements concernés, **Lynne FRANJIE** précise qu'il y a entre 10 et 15 écoles d'art par vague, soit environ 60 établissements sur cinq vagues. Le nombre d'EESPIG varie selon les vagues, certaines étant plus chargées.

Laurent BIGUÉ demandant si, au cours de l'élaboration de ce référentiel, les EESPIG ont été consultés, **Pierre GLAUDES** lui répond que cela n'a pas systématiquement été le cas. Cependant, des discussions ont eu lieu avec certains responsables et des experts, permettant de constater un certain nombre de similitudes entre les situations des écoles d'art et des EESPIG.

d. Référentiel des formations reconnues par l'État et portées par les établissements privés

Lynne FRANJIE explique qu'en cohérence avec la présentation de Pierre GLAUDES, le Hcéres évalue des formations de 1^{er} et du 2^e cycle qui confèrent le grade de licence ou de master, ou bénéficient d'un visa de l'État. Dans ce cadre, Les formations offertes par des établissements privés non évalués par le Département d'évaluation des établissements (DEE) et donc hors du périmètre EESPIG, représentent environ cinquante programmes. Après les avoir évaluées depuis dix ans selon le référentiel d'évaluation des formations de 1^{er} et du 2^e cycle, il apparaît nécessaire désormais d'y intégrer une dimension liée à l'environnement institutionnel de ces écoles.

De ce fait, il est envisagé d'enrichir le référentiel en ajoutant un cinquième domaine tout en reprenant les quatre déjà existants tirés du référentiel d'évaluation des formations de 1^{er} et du 2^e cycle. Ainsi, le nouveau référentiel serait structuré comme suit :

1. Politique et caractérisation de la formation ;
2. Organisation pédagogique de la formation ;
3. Parcours des étudiants de la formation ;
4. Pilotage et amélioration continue de la formation ;
5. Environnement institutionnel, incluant :
 - Le positionnement stratégique de l'établissement ;
 - L'organisation et la gouvernance de l'établissement et des formations en particulier ;
 - La politique des ressources humaines et financière ;
 - La politique de formation ;
 - La politique sociale et la politique de vie étudiante (notamment en matière de promotion sociale et égalité des chances).

Stéphane LE BOULER souligne que ce référentiel, correspondant à des activités déjà conduites, s'inscrit dans la réflexion menée au sein de la concertation nationale sur l'enseignement supérieur privé qu'avait

ouverte le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à laquelle le Hcéres a fortement participé, au même titre que la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG), la Commission des Titres d'ingénieur (CTI) et d'autres acteurs.

Marine RIBALS s'enquiert ensuite de l'avancement de l'Observatoire de l'enseignement supérieur.

Stéphane LE BOULER informe qu'un travail de cartographie des formations a été entrepris et que Thibaut DUCHÊNE a reçu les premiers éléments du prestataire retenu. Il doit désormais les examiner avec lui, puis poursuivre le travail en interne, avant une communication plus large en lien avec le ministère.

Avant de clore la séance, **Stéphane LE BOULER** et **Paul INDELICATO** remercient l'ensemble des intervenants pour ces quatre années de discussions enrichissantes et pour le travail accompli.

Fin des travaux à 17 heures 40.

Le président de séance
Paul Indelicato

